Commune de Vauxrenard
PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUXRENARD (Rhône) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Sixte DENUELLE, maire, à la suite de la convocation adressée par M. le Maire le 04 juin 2026.

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : Mmes BONETAIN Marie-José - BUIRON Camille – MM. CORNUAU David - DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESSLER Marion – LATRACH Sandrine – M. PERRAUD Aubin

Absent excusé : M. PERRAUD Bruno – Mme SONDAZ Anne

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance à 20h00

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des précédents Procès-Verbaux
- Décisions du Maire
- Modification de la délibération portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire : délibération
- Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » : délibération
- Recrutement d'un vacataire : délibération
- Proposition du nouveau tracé du chemin rural situé aux Vigues : délibération
- Autorisation de signature d'un devis pour remplacer la fenêtre du local pétanque : délibération
- Autorisation de signature de la contribution au devis de Francas dans le cadre du PEDT : délibération
- Rapport commissions municipales, délégués CCSB et syndicats intercommunaux
- Questions diverses

- **Désignation du secrétaire de séance** : M. CORNUAU David

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 :** approuvé à l'unanimité des membres présents

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, une délibération concernant la Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois. L'ensemble des conseillers approuvent le rajout de ce sujet à l'ordre du jour.

- **Décisions du maire :**

- Engagement des travaux de remplacement de la fenêtre fixe du local pétanque après consultation des adjoints par une fenêtre ouvrante avec vitrage protection solaire. Urgence relative pour installation mi-juillet à confirmer par délibération.
- Réception faite du portail sous le 16 rte du Bourg
- Plantations OPAC en remplacement des suppressions de plantes lors des travaux ont été réalisées.
- Des petits travaux dans la maison du 16 route du Bourg sont à faire (isolation, fentes murales...)
- Présence de M. le Maire au bornage pour échange du chemin rural Les Mélinands (voir plan envoyé avec Convocation) et délibération ci-dessous. A donné son avis favorable pour le permis de construire concernant l'agrandissement de la chèvrerie.
- Echanges relatifs à une parcelle avec CUb à Vareilles avec des administrés.

➢ Délibérations :

Modification de la délibération portant délégation du Conseil municipal au Maire

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Considérant l'intérêt, pour la bonne administration des affaires communales, de compléter les délégations consenties au Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :
Les items n°2, 20 et 21 de la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire sont retirés et modifiés comme suit :

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat :

- 2) de fixer sans limite de montant sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 20) de demander à tout organisme financeur, pour tout projet communal, l'attribution de subventions sans limite de montant et de n'importe quelle nature sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- 21) de procéder sans limite de périmètre, de surface sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Article 2 :
Les autres dispositions de la délibération n°2026-03-12 du 30 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 3 :
Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui sont consenties.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée dans les conditions réglementaires.

Autorisation de signature du procès-verbal de mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement »

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 relatifs à la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de communes Saône Beaujolais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025.187 du 13 novembre 2025 autorisant le Président de la Communauté de communes Saône Beaujolais à signer tout document relatif au transfert des biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement ;
Vu le projet de procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers établi entre la commune et la Communauté de communes Saône Beaujolais dans le cadre du transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2026 ;
Considérant que le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à son exercice ;
Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'un procès-verbal entre la commune de Vauxrenard et la Communauté de communes Saône Beaujolais ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité membres présents, décide de :

Article 1er :
Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de communes Saône Beaujolais.

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal ainsi que tout document, acte ou avenant nécessaire à son exécution.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et notifiée à la Communauté de communes Saône Beaujolais.

Recrutement d'un vacataire

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires pour exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée dans le temps, rémunérée à l'acte ;
Considérant la nécessité de recourir à un vacataire pour assurer les missions suivantes : - Accompagnement des élèves du RPI dans le bus
- Aide à la préparation des repas à la cantine de Vauxrenard
- Service, surveillance des élèves à la cantine d'Emeringes
- Surveillance et animation de la garderie périscolaire à Emeringes
Considérant que cette mission présente un caractère spécifique, discontinu et ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er : Objet de la vacation
Le Conseil municipal autorise le recrutement d'un vacataire pour assurer les missions suivantes:
- Accompagnement des élèves du RPI dans le bus
- Aide à la préparation des repas àla cantine de Vauxrenard
- Service, surveillance des éléves à la cantine d'Emeringes

- Surveillance et animation de la garderie périscolaire à Emeringes

Article 2 : Période d'intervention
La mission sera assurée de manière ponctuelle sur la période suivante : du 26/05/2026 au 03/07/2026, en fonction des besoins de la collectivité.

Article 3 : Rémunération
La vacation sera rémunérée sur la base du SMIC horaire brut en vigueur au moment des services faits.

Article 4 : Modalités de paiement
La rémunération sera versée sur présentation d'un état de service fait, attesté par le Maire ou son représentant.

Article 5 : Statut
Le vacataire ne bénéficie d'aucun droit attaché à la qualité d'agent public permanent (notamment congés payés, avancement, indemnités permanentes ou droits à carrière).

Article 6 : Autorisation du Maire
Le Maire est autorisé à recruter le vacataire et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Transmission
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux règles en vigueur.

Pour faire suite à la prise de cette délibération, un échange s'engage entre les conseillers municipaux sur la nécessite de faire appel au service de remplacement du CDG69. Il est décidé de se renseigner auprès du CDG69 sur le coût et les conditions d'adhésion à ce service.

Proposition du nouveau tracé du chemin rural situé aux vigues

Le Conseil municipal,
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles relatifs aux chemins ruraux ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2026-03-17 du 30 mars 2026 ;
Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural situé aux Vigues entre les parcelles cadastrales G14 et G13;
Considérant que le chemin rural figurant en section G entre les parcelles n°13 et 14 du plan cadastral n'est plus fréquenté de manière habituelle par les habitants de la commune de Vauxrenard et qu'il a par conséquent, possibilité de cesser d'être affecté à l'usage du public.
Considérant que l'échange de ce chemin avec la création d'un nouveau ne va pas à l'encontre de l'intérêt de la commune de Vauxrenard et qu'il est positif de favoriser l'installation du fils d'un éleveur sur l'exploitation familiale avec une extension d'un bâtiment d'élevage.
Considérant le projet de nouveau tracé tel que figurant au plan annexé à la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :
Le Conseil municipal approuve le principe de modification du tracé du chemin rural situé aux Vigues entre les parcelles cadastrales G14 et G13, conformément au plan annexé.

Article 2 :
Le nouveau tracé proposé du chemin rural est validé sur le principe, sous réserve des formalités administratives et techniques nécessaires, notamment la régularisation foncière des emprises concernées.

Article 3 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles, notamment :
- les négociations foncières avec les propriétaires concernés,
- les procédures d'échange, d'acquisition ou de cession nécessaires,
- et, le cas échéant, toute enquête publique requise par la réglementation en vigueur.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité appropriées.

Autorisation de signature d'un devis pour remplacer la fenêtre du local pétanque

Pour information, Morgan Gulgilminotti, 1er adjoint expose la nécessité de remplacer le châssis fixe existant dans le local pétanque par une fenêtre ouvrante. Il s'agit de pouvoir faire des courants d'air dans le local lors de son utilisation car la chaleur s'accumule dans le local qui est fermé toute la semaine et il n'y a actuellement pas de moyen de circulation d'air efficace. Il y a également une réflexion sur la nécessité d'installer un extracteur d'air.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de la fenêtre fixe du local pétanque par une fenêtre 2 vantaux ouvrants avec vitrage solaire 4 saisons ;
Considérant le devis établi par l'entreprise Menuiseries extérieures Cyrille Champagnon, en date du 22/05/2026, pour un montant de 4753.80 TTC ;
Considérant que la réalisation de cette prestation est nécessaire pour l'utilisation du local pétanque et le confort des utilisateurs ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :
Le Conseil municipal approuve la réalisation des travaux suivants : remplacement de la fenêtre fixe du local pétanque par une fenêtre 2 vantaux ouvrants avec vitrage solaire 4 saisons

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise Menuiseries extérieures Cyrille Champagnon, pour un montant de 4753.80 TTC ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Autorisation de signature à la contribution du devis FRANCAS dans le cadre de la mise en place du PEDT

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de poursuivre l'accompagnement et suivi du projet de construction d'une démarche d'accueils de loisirs sur le territoire du PEDT des Marches du Beaujolais pour les 7 communes concernées
Considérant le devis établi par les Francas, pour un montant de 10 000 € TTC ;

Considérant la clé de répartition proposée entre les 7 communes participant au projet pour le règlement de cette somme : la moitié des 10 000 € en part fixe réparti entre les 7 communes et l'autre moitié répartie au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Suivant cette clé de répartition la commune de Vauxrenard contribuera à ce devis à hauteur d'environ 1200 €.
Considérant que la réalisation de cette prestation est nécessaire pour la création du PEDT des Marches du Beaujolais ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1er :
Le Conseil municipal approuve la poursuite de l'accompagnement et suivi du projet de construction d'une démarche d'accueils de loisirs sur le territoire du PEDT des Marches du Beaujolais pour les 7 communes concernées

Article 2 :
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à contribuer au devis présenté par Les Francas pour un montant de 10 000 € TTC suivant la clé de répartition proposée ci-dessus et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Vauxrenard est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération. Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

➢ Compte-rendu Commissions :

La totalité des commissions a été installée en présence du maire et les vice-présidents nommés.
M. le Maire rappelle que tous les membres sont convoqués pour leurs commissions. Si impossibilité de participer toujours adresser au vice-président son absence par écrit. Les Comptes Rendus de chacune des commissions seront transmis par le secrétariat avant le Conseil Municipal. Chaque vice-président résume en Conseil l'activité de sa commission assisté de qui il souhaite. Idem pour les délégués à la CCSB et dans les syndicats externes (SIEHB- Syder...)
Ces commissions sont importantes pour avancer dans les projets et contribuent au dynamisme de la commune...

Commissions communales :

- **Commission Voirie** : Morgan Gulgilminotti
  - Epareuse passée mi-mai par l'agent de Fleurie dans le cadre de la mutualisation, prochain passage avant les vendanges.
  - A prévoir : passage du lamier sur la route de Changy, nécessite beaucoup de manutention car il faut évacuer tous les branchages coupés ; curage des fossés notamment route de Montgoury suite à l'affaissement du talus ; stabilisation de la route des Micholons (affaissement de la route)

- **Commission bâtiment** : Marion Koessler et Morgan Gulgilminotti
  - Devis pour réparation obus décoratif du monument aux morts : 380 €
  - Devis pour mur escalier de l'ancien parking de la poste : 2100 €
  - Demande de devis pour la Croix de l'oisillon : les devis reçus sont très différents les uns les autres par rapport aux types de travaux et aux montants, d'autres devis sont en attente.
  - Demande de devis pour le mur du préau de la cour d'école et pour le rejointement des pierres du mur du cimetière.
  - Une toile d'ombrage va etre posée au-dessus du terrain de pétanque

- **Commission fleurissement :** Morgan Gulgilminotti
  - Plantations des jardinières et arbustes au cimetière ont eu lieu le 16 mai avec la participation de 14 bénévoles.
  - Une après-midi de plantations des jardinières de la cour de la mairie a été organisée avec les enfants de l'école suivi d'un goûter. Les élèves étaient ravis de participer et sont attentifs à l'entretien des jardinières qu'ils ont planté.
  - A prévoir à l'automne la plantation de bulbes dans les grosses jardinières et les différents massifs de la commune pour un fleurissement au printemps prochain.

- **Commission communication :** Marion Koessler et Camille Buiron
  - Mise en ligne de Facebook et Instagram pour la commune de Vauxrenard, publications réalisées par Camille
  - Des devis ont été réalisés pour l'impression de bulletins. Réflexions sur le contenu.
  - Site internet à reprendre et à travailler

- **Commission Enfance :** Marion Koessler

  - Conseil d'école à Emeringes le 09 juin à 18h30

- Proposition et réflexion sur la mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes pour l'année prochaine
- PEDT
- Devis de 14 000 €pour installation de jeux d'enfants au-dessus du terrain de pétanque adapté aux âges 8-10 ans et à partir de 2 ans

- Commission socioculturelle : Marion Koessler
- Inauguration place du village et classe dans l'été : prendre contact avec les secrétariats des élus des différentes institutions (préfecture, région, département, CCSB…)
- Mise en place d'une boite à livre
- Réflexion sur de nouvelles décorations de noël
- Demande de devis pour un kit pharmaceutique pour la SDF

- Commission tourisme : Camille Buiron
- Installation du plan de la commune
- Entretien chemins ruraux
- Demande du département de 2 nouveaux parcours de randonnées : 6 et 18 km
- Comité à installer

Syndicats :

- SIEHB : une réunion a eu lieu avant le conseil municipal à 18h, le compte-rendu sera fait au prochain conseil. Une visite des installations d'approvisionnement et acheminement de l'eau a été faite courant de semaine dernière.

Commissions CCSB :

- Commission sport : Sandrine Latrach le 24/06 au caveau de Villié-Morgon
- Commission culture et patrimoine : Marion Koessler le 11/06 à Belleville
- Commission social : Marion Koessler le 30/06 à Emeringes

➢ Questions diverses :

- Point d'Apport Volontaire : réflexion sur l'aménagement du point d'apport volontaire existant route de Montgoury : enfouissement des containers ? plantation du talus ? Problème de dépôts de déchets qui devraient être déposés en déchetterie et non dans les containers des poubelles ménagères… Demande d'un PAV aux Brigands, non réaliste au vu des contraintes et coûts induits.
- Fermeture portion route des Micholons pour éviter l'affaissement de la route et pallier l'étroitesse de la route : pas trop la possibilité car pas de possibilité de faire demi-tour pour les riverains et visiteurs.
- Réflexion sur la réouverture du chemin rural entre les Micholons et l'Oisillon : peut-être une bonne idée pour faire une piste de défense incendie pour protéger le bourg, il faut demander un devis à une entreprise pour connaitre le coût de cette réhabilitation.
- Elections sénatoriales : M. le Maire donnera son intention de vote au conseil avant d'aller voter, il votera pour une personne et non pour un parti politique.
- Parrainage présidentielles : M. le Maire commence à être sollicité par de potentiels candidats à la présidence, il propose au conseil municipal de n'apporter son soutien à personne. L'ensemble des conseillers présents est d'accord trouvant que le parrainage peut être clivant le conseil municipal étant apolitique.
- Terrain derrière la mairie de 2290 m² : réflexion sur la continuité de la mise en vente de ce bien communal. L'ensemble des conseillers est favorable pour laisser en vente le terrain.
- Invitation adressée au conseillers municipaux à l'avant-première par les organisateurs au Serment du Vigneron. Le secrétariat effectuera la demande de places.

La séance est levée à 22h25

Prochaine séance le lundi 20 juillet 2026 à 20h00

Le Maire,
Sixte DENUELLE

MAIRIE DE VAUXRENARD (Rhône)

Le secrétaire de séance
David CORNUAU

MAIRIE DE VAUXRENARD (Rhône)